



# Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -  
Le Centre pour Personnes Âgées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

## Direction

Centre de Formation des Professions  
Paramédicales  
Institut de Formation en Soins  
Infirmiers

Etablissement certifié par la Haute Autorité  
de Santé

Affaire suivie par Mme PETERMANN Marie Odile

☎ 03.89.12.42.91

Courriel : [marieodile.petermann@ch-colmar.fr](mailto:marieodile.petermann@ch-colmar.fr)

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

J'ai le plaisir de vous compter parmi les étudiant(e)s infirmier(e)s de 1<sup>ère</sup> année pour la scolarité 2023 / 2024.

Veuillez trouver, ci-joint le dossier d'inscription.

**Si « inscription définitive » avant le 10/7 sur parcoursup**

vos dossier ne m'était pas parvenu, au plus tard le **mercredi 19 juillet 2023 à 12h**

**Si « inscription définitive » entre le 11/7 et 20/8 - 23h59 sur parcoursup**

vos dossier ne m'était pas parvenu, au plus tard le **Vendredi 25 août 2023 à 12h**

**Si « inscription définitive » après le 21/8 - sur parcoursup**

vos dossier ne m'était pas parvenu, **2 jours après votre accord au bureau de Mme PETERMANN**

Vous serez présumé (e) avoir renoncé au bénéfice de votre admission.

Dans le cas d'une réponse positive de votre part, je vous informe que **la rentrée** est fixée au :

**Lundi 4 septembre 2023 à 9 heures**

à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,  
Centre de Formation des H.C.C.

Les enseignants organisent un pique-nique, prévoir un encas pour midi (présence obligatoire).

Vous aurez accès au Self à partir du mardi 5 septembre 2023

Néanmoins, cette affectation reste subordonnée à la remise des pièces de votre dossier administratif.

### Tenue de Stage :

La tenue pour les stages est constituée de 5 ensembles «tunique / pantalon» **l'essayage est prévu le 5 septembre 2023 matin.**

(60€ caution, chèque à remettre avec le dossier)

### Demande de bourse :

Inscription sur le site du Conseil Régional Grand Est : <http://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

code d'accès spécifique à l'IFSI de Colmar : IFSI9257

Si vous souhaitez d'autres renseignements, veuillez appeler le secrétariat de l'Institut. Il y a une permanence en juillet et en août, ouverture de 8h à 12h et de 13h30 à 16h du lundi au vendredi, hors fériés.

Cordialement

**Myriam PLAISANCE**

Directeur de Soins de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Des Hôpitaux Civils de Colmar





Centre de Formation des  
Professions Paramédicales  
IFSI -

## DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF

**Documents communs à tous les étudiants**

**-Au plus tard le 19 juillet 2023 à 12h pour inscription  
définitive avant le 10/7**

**-Au plus tard le 25 août 2023 à 12h pour inscription  
définitive entre le 11/7 et 20/8 23h59**

**- 2 jours après la date de votre accord pour inscription  
définitive après le 21/8**

Réf SEO : T3N3-5

Version : V1

Date : 5/6/2023

- la fiche d'inscription dûment rempli daté et signé,
- une photo d'identité (attention : notez votre nom et prénom au dos)
- faire parvenir par courriel à [marieodile.petermann@ch-colmar.fr](mailto:marieodile.petermann@ch-colmar.fr), une photo de face sur fond uni, tête au nombril, en **JPG entre 500 ko et 1 Mo** à votre nom et prénom (pour la carte HCC)
- 2 copies de la carte d'identité ou passeport valide  
ou 2 copies de la carte de séjour en cours de validité,
- l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale
- le « dossier apprenant » de la Région Grand Est complété accompagné des pièces justificatives attentivement les conditions de prise en charge des frais de formation et des justificatifs à fournir selon votre situation au règlement s'il y a lieu des frais de formation d'un montant de 8 200€ par an. Si vous poursuivez études ou êtes demandeur d'emploi non démissionnaire la Région Grand Est finance la formation. plus de renseignements <http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>
- un curriculum vitae actualisé
- les 3 chèques à l'ordre **du Trésor Public** :
  - . un chèque de 170€ pour les frais d'inscription à l'année universitaire 2023 – 2024
  - . un chèque de 8 € pour la carte accès des Hôpitaux Civils et self (caution qui sera encaissée remboursée à la fin de votre scolarité.)
  - . un chèque de 60 € pour les tenues (caution qui sera encaissée puis remboursée à la fin de votre scolarité.)

### AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT

- attestation de paiement de la CVEC 2023/2024 (sauf les étudiants qui ont une prise en charge de frais de formation par l'employeur)
  - le justificatif d'inscription à UNISTRA –Certificat de scolarité
  - le dossier médical
    - à la production du certificat médical, (ci-joint), établi par un médecin agréé, (liste des médecins agréés sur <https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements> ) attestant vos aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession
    - à la production de l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires, (ci-joint), pour entreprendre les études d'infirmier(e) + la copie nominative du carnet de vaccination
- Si vous n'êtes pas à jour de vos vaccinations, l'accès à la formation clinique ne sera pas autorisé**
- la copie du relevé de notes du baccalauréat.
  - autorisation du droit à l'image
  - feuille de renseignements pour le paiement des stages **avec votre RIB**
  - la demande de renseignements affectations de stage S1 et S2 - 2023/2024



# DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION IFSI 2023 / 2026

NOM \_\_\_\_\_ NOM Marital : \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle de l'étudiant(e) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Adresse durant les études :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Numéro de sécurité Sociale ou I.N.S.E.E. : \_\_\_\_\_

Personne à prévenir : Nom et Prénom \_\_\_\_\_ N° de Tel \_\_\_\_\_

Lien de parenté \_\_\_\_\_

Adresse des parents :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

**A remplir même si vous êtes marié(e)**

Situation familiale	NOM & Prénom	Date de naissance	Profession + employeur (pour les personnes retraitées indiquer la profession exercée)
Parents - Père - Mère			
Conjoint			
Enfants			

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Date et signature

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique et les libertés (articles 38,39 et 40), vous bénéficiez à tout moment d'un droit d'information, d'accès aux données vous concernant, de rectification des renseignements vous concernant et, pour un motif légitime, d'opposition à l'utilisation des données vous concernant saisies dans ce dossier



Hôpitaux Civils  
de Colmar

## C.V.E.C. la Contribution Vie Etudiante et de Campus

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

## PROCEDURES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'UNIVERSITE DE STRASBOURG - UNISTRA

Vous avez en pièce jointe une notice pour comprendre et faire l'inscription administrative à l'université de Strasbourg, pour l'année 2023-2024.

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>

**Attention l'inscription est gratuite si il y a un montant à payer, c'est que vous avez fait une erreur, il faut recommencer.**

Nous insistons sur deux points :

- Il faut s'inscrire immédiatement à l'UNISTRA. (avec votre numéro CVEC 2023/2024 qui débute par STR3)
- Si vous avez le moindre doute vous pouvez écrire aux personnes gestionnaires de l'universitarisation :  
[med-paramedical@unistra.fr](mailto:med-paramedical@unistra.fr)



**Si votre employeur vous paie la formation, vous n'avez que l'inscription à  
UNISTRA**



# Payer la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Avant de s'inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur, il est obligatoire de s'acquitter d'une CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus). De quoi s'agit-il concrètement ?

## Sommaire

- Qu'est-ce que la contribution vie étudiante et de campus ?
- Qui doit payer la CVEC ?
- Quand et comment s'en acquitter ?

Comme annoncé dans la loi ORE du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des élèves, le Plan Étudiants impose le paiement d'une contribution de vie étudiante et de campus depuis la rentrée 2018 pour les étudiants qui souhaitent s'orienter vers des études supérieures. Qu'est-ce que la CVEC ? Qui doit la payer ? À combien s'élève-t-elle ?

## Qu'est-ce que la contribution vie étudiante et de campus ?

La CVEC est une **cotisation d'un montant forfaitaire de 100 € (2023-2024) destinée à améliorer l'accueil et le confort de vie des étudiants**. Elle n'est exigible qu'une seule fois, même si vous vous inscrivez sur différents parcours de formation.

La CVEC a vocation à renouveler la politique de prévention médicale et de faciliter l'accès aux soins ainsi que l'accompagnement social des élèves. Elle doit également contribuer au développement des initiatives étudiantes et à des installations sportives sur les campus. Enfin, elle doit conférer aux établissements supérieurs la possibilité de promouvoir l'art et la culture dans leurs locaux.

Rappelons qu'en contrepartie de cette cotisation, **l'adhésion de 271 € à la sécurité sociale étudiante a été supprimée** la même année. Les frais d'inscription sont quant à eux maintenus et viennent s'ajouter à la CVEC.

## Qui doit payer la CVEC ?

**Tous les candidats à l'enseignement supérieur**, sauf exception, doivent régler la cotisation CVEC avant de procéder à leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur

## Les cursus exemptés de contribution vie étudiante et de campus

Certains établissements ne sont pas assujettis à la contribution. C'est le cas notamment des lycées. Ainsi, les élèves s'y inscrivant en **BTS**, en **DMA** (Diplôme des métiers d'art) ou en formation de **comptabilité**, n'ont pas à payer la CVEC.

C'est également le cas des personnes en **formation continue** et des étudiants en **échange international** en France.

## Les personnes exonérées de CVEC

D'une manière générale, les étudiants boursiers ne sont pas redevables de la CVEC. Il s'agit plus précisément de ceux percevant une bourse sociale du **CROUS**, une allocation annuelle spécifique, une aide de la région au titre de la formation paramédicale, sanitaire ou sociale, ou encore une BGF (Bourse du gouvernement français).

Sont également dispensés du paiement de la CVEC les **demandeurs d'asile** autorisés à rester sur le territoire, les réfugiés ou personnes sous protection subsidiaire.

## Quand et comment s'en acquitter ?

La CVEC est à payer impérativement **avant de procéder à l'inscription** dans un établissement d'enseignement supérieur. Une attestation de paiement de la contribution vie étudiante et de campus vous sera d'ailleurs demandée au moment de votre inscription. Si vous n'en êtes pas redevable, un système de détection automatique met à votre disposition le document.

Le paiement peut s'effectuer **par carte bancaire** en vous connectant sur la plateforme [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr). Votre justificatif d'acquiescement de la CVEC est téléchargeable immédiatement. Le portail en ligne est ouvert depuis mai 2023.

Si vous n'avez pas de carte bancaire, vous pouvez vous rendre **dans un bureau de poste pour effectuer un paiement en liquide** dans le cadre du dispositif Eficash. Dans ce cas, votre attestation de paiement vous sera envoyée par mail 2 jours ouvrés après le paiement. Notez à ce sujet que **5 € de frais bancaires** vous seront facturés par la Poste.

## Cas de remboursement

Les demandes de remboursement au titre de la rentrée 2023/2024 se feront via le [site web CVEC](http://site.web.cvec). Les modalités seront précisées ultérieurement. En général, elles se font entre la mi-septembre et la fin mai à condition d'être dans l'un des cas suivants :

- être boursier ou le devenir en cours d'année
- être finalement entré dans un cursus exempté de la contribution
- être dans l'une des conditions d'exonération

Sachez également que les apprentis qui sont redevables de la cotisation CVEC peuvent faire une demande de remboursement auprès de leur employeur.



# VOUS INSCRIRE A L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

## UNISTRA

### A partir du 5 juillet 2023

Attention l'inscription est gratuite si il y a un montant à payer, c'est que vous avez fait une erreur, il faut recommencer.

**Me remettre le certificat de scolarité avec le dossier**

## L'inscription administrative

Depuis septembre 2020, les instituts de formation en soins infirmiers sont à présent rattachés à la Faculté de médecine de Strasbourg.

Lien pour l'inscription : <https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>

### A quoi sert l'inscription administrative Unistra ?

L'inscription est obligatoire et nécessaire pour les étudiants infirmiers car elle permet l'accès à un compte ERNEST et l'accès à la plateforme MOODLE (cours en ligne). Ils accèdent à la messagerie Unistra. Les étudiants infirmiers inscrits à l'Unistra bénéficient des mêmes droits et avantages que les autres. Ils ont une carte étudiante (le Pass campus), peuvent accéder aux bibliothèques, restaurants universitaires et à l'offre sportive et culturelle de l'Université.

A la fin des trois années de formation, les étudiants infirmiers reçoivent le grade Licence. Ce grade est délivré par le service Universitarisation. Les étudiants infirmiers obtiennent deux diplômes : le diplôme d'état infirmier (délivré par l'IFSI) et le grade Licence (délivré par l'Université).

### Les modalités d'inscription à l'Unistra

Les étudiants infirmiers doivent s'inscrire à l'IFSI, là où ils suivent leur formation, et à l'Unistra. Les deux inscriptions sont complémentaires et doivent être réalisées l'une après l'autre. Les IFSI sont en lien avec le service Universitarisation. Les listes actualisées sont communiquées au service Universitarisation.

L'inscription administrative Unistra est obligatoire pour tous les étudiants infirmiers inscrits en Alsace. Cette inscription est renouvelée chaque année durant les trois années de formation.

L'inscription s'effectue en ligne via le site de l'Unistra.

Pour l'année 2023-2024, les inscriptions sont possibles à partir du **05 juillet 2023**

Avant de faire la démarche en ligne, les étudiants infirmiers doivent payer la CVEC (la Contribution à la vie étudiante et de campus) sur le site internet du CROUS de Strasbourg. La contribution à la CVEC est obligatoire et elle est de **100 €**. Seuls les étudiants en formation professionnelle sont exemptés de la CVEC. Ces cas particuliers sont minoritaires. Les

étudiants concernés doivent être capables de fournir les justificatifs nécessaires de cette exemption.

Le code CVEC débutera par STR3 (Strasbourg année 2023)

- Les étudiants en première année doivent s'inscrire sur le site de l'Unistra en se munissant de leur code CVEC et leur identifiant PARCOURSUP. Il est impératif de remplir tous les champs demandés. Pour les bacheliers de l'année 2023, ils doivent donner les spécialités choisies au lycée en Premières et Terminale.

Les étudiants infirmiers n'ont pas de frais de scolarité à payer. Il est nécessaire de bien remplir tous les champs demandés en ligne :

- Sur la page « Données annuelles », il faut compléter la partie concernant l'inscription en IFSI. Ces données sont nécessaires pour ne pas générer de frais de scolarité. Il faut donc compléter le champ « si vous êtes inscrit dans un autre établissement ? »
- Dans le menu déroulant, il faut choisir « Etablissement Formations paramédicales/sociales ».
- Il faut également choisir le département entre Bas-Rhin et Haut-Rhin puis ensuite choisir dans le menu déroulant l'IFSI de rattachement.
- Pour terminer, il faut cocher « oui » pour bien maintenir son inscription.

Lorsque ces 4 champs sont correctement renseignés, il n'y a pas de frais de scolarité à payer.

Lors d'une première inscription en ligne, il est nécessaire de déposer des pièces justificatives en ligne. 4 documents sont demandés aux étudiants :

- une copie de la pièce d'identité (recto et verso) sur le même document PDF
- une photo d'identité récente au format JPEG ou PNG (format PDF refusé)
- une copie du dernier diplôme obtenu ou la copie du relevé de notes du Baccalauréat (pour les étudiants en première année)
- une copie de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)

Le dépôt des pièces justificatives est obligatoire pour obtenir la validation de l'inscription administrative. Si les pièces sont invalides ou périmées, l'inscription est rejetée.

### Activation du compte Unistra

Les étudiants infirmiers doivent activer leur compte Unistra sur ERNEST dès la confirmation de leur inscription. Ils doivent remplir des champs pour activer leur compte (nom, prénom, date de naissance, numéro INE). Le compte se compose d'un identifiant (appelé *login*, généralement la première lettre du prénom suivi du nom de famille) et d'un mot de passe choisi par l'étudiant lors de son activation. **Seul l'étudiant peut connaître son mot de passe.** Lors de la perte de ce mot de passe, il est nécessaire de le réinitialiser ou de contacter le service informatique de l'Unistra.





Hôpitaux Civils  
de Colmar

## DOSSIER

# PRISE EN CHARGE PAR LA REGION

**LIRE ATTENTIVEMENT**

**NE PAS CONFONDRE LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET LA  
REMUNERATION**

→ **Financement de la formation** = Frais de formation pris en charge par la région  
Grand Est sous conditions (8 200€ par année)

→ **Rémunération** = prise en charge par un organisme (pôle emploi, ANFH,  
Transitions pro...)

# A LIRE ATTENTIVEMENT

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST POUR LES FORMATIONS SANITAIRES

<http://www.grandest.fr/actions-formations-sanitaires-sociales/>

Les informations figurant dans le présent dossier sont destinées à la Région Grand Est et sont à renseigner par l'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2023/2024.

La Région participe au financement du fonctionnement des instituts de formations sanitaires en fonction des places agréées.


Ne bénéficient de la gratuité de leurs frais de formation que les apprenants qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Région.

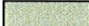
Ces conditions sont rappelées dans la fiche récapitulative " CONDITIONS GENERALES ET CONDITIONS SPECIFIQUES DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS SANITAIRES"


Le dossier comporte plusieurs parties à renseigner selon votre profil :


	TYPE DE DOCUMENT	A FOURNIR PAR	OBSERVATIONS
1	FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SITUATION DE L'APPRENANT	Tout apprenant	
2	ATTESTATION SUR L'HONNEUR	Tout apprenant	
3	Uniquement pour l'apprenant qui bénéficie du statut « demandeur d'emploi non démissionnaire » ATTESTATION DE POLE EMPLOI	Apprenant justifiant du profil de demandeur d'emploi	Document à ne pas produire par les personnes justifiant d'un certificat de scolarité 2021/2022 ou 2022/2023
4	Uniquement pour l'apprenant qui bénéficie du statut « prise en charge de l'employeur » ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR	Apprenant justifiant du profil de prise en charge employeur	
5	Uniquement pour l'apprenant qui bénéficie du statut « prise en charge de l'employeur seulement la 1 <sup>ère</sup> année » Information sur la de prise en charge financière compensatoire des frais de formation	Apprenant justifiant du profil de prise en charge employeur que pour la 1 <sup>ère</sup> année	A faire parvenir à la Région Grand Est 2 mois avant la fin de la 1 <sup>ère</sup> année de formation

Le dossier apprenant comporte des fiches à renseigner selon le code couleur suivant

Renseignements à remplir par l'apprenant 

Renseignements à remplir par l'institut 

Renseignements à remplir par le Pôle Emploi 

Renseignements à remplir par l'employeur  fiche 4

Ce dossier est à remettre à l'institut de formation, dûment complété et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés, **impérativement avant le démarrage de la formation.**

**TOUT DOSSIER MAL RENSEIGNE OU INCOMPLET SERA REJETE ET DE CE FAIT LES FRAIS DE FORMATION RESTERONT A LA CHARGE DE L'APPRENANT**

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Les données personnelles recueillies sont exclusivement collectées pour un usage interne à la Région et sont destinées à la vérification du respect des critères d'éligibilité de la prise en charge du coût des formations.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les apprenants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils s'adressent à : REGION GRAND EST - 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex -  
Tél : 03 88 15 68 67 – [infolib@grandest.fr](mailto:infolib@grandest.fr)





Avis important



Hôpitaux Civils  
de Colmar



**Les étudiants devront fournir à l'institut de formation, avant le démarrage de la formation, les pièces suivantes en fonction de leur statut :**

**Pour valider le financement régional,** (fiche 1 – fiche 1/bis et fiche 2)

➤ **Les jeunes en poursuite d'études moins de 26 ans, c'est-à-dire tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation, devront justifier de leur situation**

en remettant à l'institut de formation un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède l'entrée en formation (2021-2022 ou 2022-2023).

➤ **Les demandeurs d'emploi non démissionnaires devront justifier de leur situation**

en remettant à l'institut de formation l'attestation de pôle emploi (+fiche 3 et fiche 3/bis)

Les personnes en contrat aidé devront joindre la copie du contrat qu'ils ont interrompu pour entrer en formation.

Les personnes occupant un emploi, dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures par semaine ou 78/mois dans les 6 derniers mois, devront présenter une copie de leur contrat de travail prouvant leur quotité de travail, ou la copie des fiches de paie couvrant la période entre la date de clôture des inscriptions et le début de la formation.

➤ **Les personnes en CDD**

devront présenter une copie du contrat de travail indiquant une date de fin devant intervenir avant la date de la rentrée ou au plus tard un mois après la date démarrage de la formation.

➤ **Les salariés en CIF financés par Transition pros Alsace ou les militaires en convention individuelle d'aide à la reconversion**

doivent transmettre la copie du courrier notifiant l'accord de prise en charge de leur formation.

**Pour valider la prise en charge de l'employeur** (fiche 1 – fiche 1/bis - fiche 2 et fiche 4)

**Les personnes en CDI**

devront remettre avec le dossier - la prise en charge par l'employeur

Si votre employeur vous prend en charge que la 1<sup>ère</sup> année, vous pouvez demander la prise en charge financière compensatoire des frais de formation par la Région Grand Est, pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. (fiche 5) demande à faire directement à la Région Grand Est

**Pour les personnes qui n'ont pas de prise en charge** (fiche 1 – fiche 1/bis et fiche 2)

devront remettre avec le dossier - l'attestation sur l'honneur

**La Région prend en charge les frais pour les jeunes en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi dont la situation ne résulte pas d'une démission (voir la Procédure pour les personnes éligibles) Conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Grand Est par délibération 20 avril 2018 consultables sur le site de la Région Alsace à l'adresse suivante :**

<http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>



# DES MÉTIERS D'AVENIR !

Conditions générales de prise en charge des formations sanitaires et sociales :

- ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse),
- moniteur, éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale,
- assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3<sup>e</sup> année en conseil en économie sociale et familiale.

## RENTREES DE SEPTEMBRE 2023 ET PREMIER TRIMESTRE 2024

**Vous êtes éligible à la prise en charge régionale !**

**Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale !**

### 1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2021-2022 ou 2022-2023)

- Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

**Le statut de jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études est prioritaire**

### 2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence\*, qui s'étend :

- Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- Pour les niveaux **post-bac**, quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation.

**possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire**

Vous avez démissionné, **pour l'un des motifs suivants** :

- **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat, gen darmerie ;
- Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- Pour cause de **violences conjugales** ;
- Pour cause d'**actes délictueux dans le cadre** du contrat de travail.

Vous êtes **démissionnaire au cours de la période de référence\*** :

- Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation
- Pour les niveaux **post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.

\***période de référence** : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation

Le dispositif «**DEMISSION RECONVERSION**» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.

**Vous êtes éligible à la prise en charge régionale !**

**Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale !**

### 3 VOUS ÊTES SALARIÉ

► Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;

► Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;

► Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;

► Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... ; **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;

► Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élevaient mensuellement au maximum à 610 euros.

**obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire**

- Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- Vous êtes en **congé parental** ;
- Vous êtes en **congé sabbatique**, en **disponibilité**, en **congé de formation professionnelle**, **commercant**, **profession libérale**, ... ;
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 610 euros.

**L'inscription à Pôle emploi est obligatoire.**

### PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- **Attestation dûment complétée par Pôle emploi** datant au maximum du mois précédant la rentrée ;
- **Contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SITUATION DE L'APPRENANT**

**IDENTITE DE L'APPRENANT**

Civilité :

Nom de naissance :  Nom d'usage (marital) :

Prénoms :

Adresse postale :

CP :  Ville :

Etat civil : (cochez la case correspondant à votre situation)

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Célibataire       | <input type="checkbox"/> Veuf(ve)   |
| <input type="checkbox"/> Marié(e)/Pacsé(e) | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) |
| <input type="checkbox"/> Vie maritale      |                                     |

Date de naissance :

Téléphone :

Personne reconnue travailleur handicapé (O/N) ?

Adresse électronique :

Statut avant l'entrée en formation : (cochez la case correspondant à votre situation)

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Etudiant(e) en poursuite d'études | <input type="checkbox"/> Salarié(e)   |
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi                | <input type="checkbox"/> Autres ..... |

Frais de formation pris en charge par : (cochez la case correspondant à votre situation)

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Région Grand Est y compris mesure dérogatoire | <input type="checkbox"/> OPCO, ANFH ...                       |
| <input type="checkbox"/> Pôle Emploi                                   | <input type="checkbox"/> Employeur                            |
| <input type="checkbox"/> A titre personnel                             | <input type="checkbox"/> Autres (par exemple CPF/DIF) : ..... |

Coordonnées de l'organisme finançant les frais de formation : (sauf si REGION GRAND EST)

Rémunération et autres aides dont je bénéficie ou suis susceptible de bénéficier durant la formation : ( cochez la case correspondant à votre situation)

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bourse de la Région                            | <input type="checkbox"/> Contrat en alternance (apprentissage, contrat professionnalisation) |
| <input type="checkbox"/> Indemnités de chômage (ARE, ASS, RFF, ASR,...) | <input type="checkbox"/> Allocations d'études  |
| <input type="checkbox"/> Minima sociaux et autres allocations (RSA,...) | <input type="checkbox"/> Autres types d'aides publiques (LADOM...)                           |
| <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle hospitalière         | <input type="checkbox"/> Aucune aide financière  |
| <input type="checkbox"/> Plan de formation de l'employeur               | <input type="checkbox"/> Autre(s) prise(s) en charge   |
| <input type="checkbox"/> Transition Pro (ex CIF)                        |  |

Coordonnées de l'organisme finançant ou sollicité pour financer la rémunération et/ou d'autres aides (sauf si REGION GRAND EST) :

## SITUATION DE L'APPRENANT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Pièces à produire à l'institut quel que soit le profil de l'apprenant :

- curriculum vitae actualisé récapitulant les antécédents professionnels depuis la sortie du système scolaire
- copie du dernier diplôme

### PARCOURS SCOLAIRES

Dernier diplôme obtenu (niveau le plus élevé) :

Année d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité/discipline/série

Date de sortie de formation initiale (études) :

Année scolaire	Cursus de formation	Etablissement

### ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Dernier emploi exercé avant l'entrée en formation (employeur principal en cas de cumul d'activités) :

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation

soit :

du : **6 avril 2023**

au : **4 septembre 2023**

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance :

- du coût de la formation :

Tarif applicable par année ou par session de formation :

8200 € par an

Autres frais à charge de l'apprenant :

droits inscription + CVEC 100 €

- des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est (voir fiches synthétiques relatives aux conditions générales et aux conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires)

- et j'atteste :

remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :

Jeune de -26 ans en poursuite d'études (certificat de scolarité 2021/2022 ou 2022/2023)

Demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence :

- pour A.S-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation

Salarié(e) bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire

Salarié(e) en situation précaire dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation

Salarié(e) en tant que Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) ou auto-entrepreneur dont le salaire moyen dans les 6 mois avant l'entrée en formation n'excède pas 610 € par mois

financer la formation à titre personnel étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région

bénéficier de la prise en charge du coût pédagogique par le biais d'un dispositif de formation professionnelle continue (Transition Pro, CFP, OPCO, ANFH, Pôle Emploi, plan de formation employeur...)

intégrale

partielle et m'engage à financer le reste à charge à titre personnel

Coordonnées du financeur : \_\_\_\_\_

Je m'engage à :

- signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est ;
- m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'institut de formation ou par la Région ;
- remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle ;
- être assidu durant toute la formation et respecter le règlement intérieur de l'institut de formation.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

\_\_\_\_\_



**FORMATIONS SANITAIRES**

Document à renseigner pour toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi

**IDENTITE DE L'APPRENANT**

Nom de naissance et/ou nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

**PROJET DE FORMATION**

Etablissement de formation :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation suivie :

INFIRMIER

Lieu de formation :

HCC COLMAR

Année scolaire ou universitaire :

2023 - 2024

Année de réussite aux sélections :

2023

Date de la rentrée :

04-sept-23

Période de référence :

du :

06-avr-23

au :

04-sept-23

**ANTECEDENTS PROFESSIONNELS**

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation

soit :

du : 6 avril 2023

au : 4 septembre 2023

Date d'embauche	Employeur	Lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

**INSCRIPTION A POLE EMPLOI**

N° d'identifiant Pôle Emploi :

Agence d'inscription Pôle Emploi référente :

Suivi assuré par une Mission Locale ou un PAIO (O/N) ?

Dans l'affirmative, quelle structure ?

Date de dernière inscription ou réactualisation en tant que demandeur d'emploi :

Si vous percevez une allocation de Pôle Emploi, depuis quand ?

Le changement de situation lié à l'entrée en formation doit être signalé à Pôle Emploi dans le mois qui précède la rentrée.

Je soussigné(e) :

- atteste remplir les critères d'éligibilité fixés par la Région Grand Est - tels que rappelés dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires",
- déclare avoir cessé toute activité professionnelle salariée ou non salariée et ne plus être lié contractuellement à un employeur (sauf en cas d'activité réduite si la quotité de travail n'excède pas 18h/semaine ou 78h/mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation ,
- et ne pas être placé(e) soit en disponibilité de la fonction publique, soit en congé (congé de formation, congé sabbatique, congé parental...).

J'autorise Pôle Emploi à transmettre les informations ci-après à la Région.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal



## PARTIE A RENSEIGNER PAR POLE EMPLOI

Attestation à remplir dans le mois précédent l'entrée en formation

Pôle Emploi atteste que :

## - l'apprenant est inscrit en tant que demandeur d'emploi :

depuis le :

est inscrit en catégorie :

depuis le :

dernier jour d'actualisation :

justifie d'une activité déclarée à cette date (O/N) :

## - l'apprenant justifie du statut suivant, au cours de la période de référence (voir des précises au verso) :

 non démissionnaire démissionnaire pour motifs légitimes reconnus **exclusivement** par la Région Grand Est soit : rupture d'un contrat aidé, emploi avenir ou service civique... - pour cause de non paiement des salaires - pour suivre le conjoint suite à mutation ou mariage - pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil - pour cause de violences conjugales - pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail non renouvellement de CDD autre motif de rupture \*

\*Motif de fin ou de rupture de contrat - choisir parmi les options suivantes : Convention de Reclassement Personnalisé (CRP), démission, démission contrat 18 h/semaine au maximum, licenciement, rupture conventionnelle/amiable, fin de contrat, dispositif démission-reconversion

Date de la rupture :

 non défini, Pôle Emploi n'étant pas en mesure de vérifier la situation de l'apprenant et d'attester de son statut au regard des critères fixés par la Région Grand Est

## - son projet de formation professionnelle a fait l'objet d'une validation auprès d'un conseiller de Pôle Emploi.

L'apprenant justifie-t-il de droits ouverts au titre de l'ARE (O/N) ?

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

Agence :

Lieu :

Date :

Signature et cachet de Pôle Emploi





# Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -  
Le Centre pour Personnes Âgées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

## Direction

Centre de Formation des Professions  
Paramédicales  
Institut de Formation en Soins  
Infirmiers

Etablissement certifié par la Haute Autorité  
de Santé

Affaire suivie par Mme PETERMANN Marie Odile  
☎ 03.89.12.42.91  
Courriel : [marieodile.petermann@ch-colmar.fr](mailto:marieodile.petermann@ch-colmar.fr)

Diplôme d'Etat d'Infirmier

Promotion 2023 / 2026

## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

**Je soussigné(e) Mme – M.**

Employeur .....

Adresse .....

.....

atteste de l'inscription du salarié Mme, Monsieur .....

à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier à l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers de Colmar.

La formation se déroule à temps complet du **5 septembre 2023 à mi juillet 2026.**

Je m'engage à verser les frais pédagogiques s'élevant à **8 200,00 € par année de formation**

Une convention pour les 3 années de formation sera établie lors de la rentrée en 1<sup>ère</sup> année.

Un titre de recette sera établi par les Hôpitaux Civils de Colmar décembre 2023 – juin 2024  
– décembre 2024 – juin 2025 – décembre 2025 – juin 2026

**Prenez-vous en charge les frais de déplacement lors des stages**

*(Veuillez cocher la case concernée)*

OUI

NON

Fait à ....., le .....2023

**Signature et cachet de l'employeur**





Hôpitaux Civils  
de Colmar

## **DOSSIER MEDICAL**

### **ATTENTION !**

**Débuter rapidement le schéma  
vaccinal pour l'hépatite B.**

Schémas valides :

Soit : M0-M1 puis rappel à 5 mois

Soit : M0-M1-M2 puis rappel à 1 an

**L'entrée en stage n'est possible qu'avec 3 injections réalisées sur l'un des schéma valide  
1 mois avant l'entrée en stage (1<sup>er</sup> stage début novembre)**







Hôpitaux Civils  
de Colmar

Centre de Formation des  
Professions Paramédicales  
IFSI

# CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

(pas le médecin traitant)

Réf SEO : T1N16-1

Version : V1

Date : 29/05/2019

Ce certificat doit être délivré par un médecin agréé dont la liste est consultable sur le site  
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements>

Je soussigné(e), Docteur ..... atteste que

Mme, M. ....

né(e) le : ..... à .....

**présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à  
l'exercice de la profession d'infirmier(e).**

Fait à ..... le .....

Cachet et signature **du médecin agréé par l'ARS**



Hôpitaux Civils  
de Colmar

**LIRE ATTENTIVEMENT**

## **BOURSE**

**Inscription à partir du 1/7/2023 et jusqu'au 29/9/2023**

Inscription sur le site du Conseil Régional Grand Est :  
<http://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>  
code d'accès spécifique à l'IFSI de Colmar pour la rentrée 2023 :

**IFSI9257**

J'attire votre attention sur les points particuliers :

- RIB – de 2 mois à votre nom (**pas celui des parents**)
- Copie complète de l'avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021
- Copie complète du livret de famille (parents - frères et sœurs)
- Le certificat de scolarité des frères et sœurs en enseignement supérieur est celui de la rentrée 2022-2023 ou 2023-2024 (si certificat de scolarité après le 15 septembre scanner une feuille ou vous indiquez exemple: *Mme. X..... M..... étudiante fac de médecine 2022/2023* le certificat vous parviendra ultérieurement) ne pas oublier de faire parvenir le certificat de scolarité dès que vous l'avez.

Vous trouverez ci-joint la procédure à suivre.



## FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

### NOTICE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE REGIONALE D'ETUDES

La Région attribue des bourses régionales d'études sur critères sociaux pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales. La transmission et le traitement des demandes se fait en **mode dématérialisé**.

**UNE ADRESSE INTERNET**  
<https://boursesanitairesociale.grandest.fr/>  
Retrouvez sur cette adresse les dates de dépôt des dossiers

#### Qui est concerné ?

- Les élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales dans un institut de formation agréé par la Région

#### Quelles aides ?

- Bourses sur critères sociaux

#### Où se renseigner ?

- Règlement d'attribution et simulations disponibles sur <https://boursesanitairesociale.grandest.fr/>

**POUR TOUTES QUESTIONS**  
Mail : [boursesanitairesociale@grandest.fr](mailto:boursesanitairesociale@grandest.fr)  
Tél : 03 87 54 32 01  
contacter les services de la région en utilisant le formulaire de contact

## Une procédure en 3 étapes

### Etape 1 : Je crée mon compte personnel

#### Pour cela, j'ai besoin :

- d'une adresse mail valide
- d'un identifiant que je choisis
- d'un mot de passe que je choisis

- Je renseigne mes coordonnées et valide la demande de création.



- Je reçois un e-mail et clique sur le lien transmis.

Mon compte est activé. Je peux accéder à tout moment à mon espace personnel avec mon identifiant et mon mot de passe. Il est valable pendant toute ma scolarité.

### Etape 2 : Je dépose ma demande en ligne

#### Pour cela, j'ai besoin :

- du code établissement fourni par mon institut de formation
- des pièces qui composent mon dossier en **saxation numérisée (scannés) de préférence au format .pdf** (ces scanners sont mis à disposition par la Région dans les instituts de formation).

- Je clique sur le bouton « Aide régionale d'études »



- Je peux déposer une nouvelle demande ou suivre l'état d'avancement d'une demande déjà saisie



- A chaque étape, je peux consulter le règlement régional d'attribution des bourses ainsi que les décrets et contacter les services de la région.



- Je renseigne les informations demandées

#### Je joins les pièces justificatives demandées :

- Je dois disposer d'une version numérisée des documents sur mon ordinateur
- Je clique sur le bouton « Parcourir »
- Je sélectionne dans mon ordinateur le document à transmettre : ce document doit être transmis via un seul ou plusieurs fichiers (voir en page d'accueil du site / Rubrique Documents utiles - « Comment numériser vos documents ? »)
- Je clique sur le petit « vert » afin que le document soit bien pris en compte



A tout moment, je peux interrompre ma saisie. Les informations déjà renseignées seront conservées. Je pourrai me reconnecter ultérieurement à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe pour compléter ou modifier ma demande.

#### Je valide ma demande

- Je peux télécharger et imprimer le récépissé de ma demande.



#### Voire demande est validée

Elle est accessible aux services de la région en vue de l'instruction de votre dossier et transmise à votre établissement de formation qui doit valider votre entrée en formation. Sans validation de votre institut, votre dossier reste incomplet et ne peut pas être présenté en commission.

### Etape 3 : Je suis l'avancement de ma demande

- En me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe, je peux suivre l'avancement de ma demande.

- Les services de la Région me contactent par mail, si des pièces complémentaires sont nécessaires pour instruire mon dossier.

- Si mon dossier est complet, après instruction, les services de la Région me transmettent par mail la notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

- Après validation de mon dossier par mon établissement de formation, celui-ci passe en commission d'attribution (une commission vers le 15 de chaque mois) et les services de la Région me transmettent par mail la notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

- Si je perçois une bourse, je peux suivre les paiements (10 mensualités de septembre n à juin n+1 pour une rentrée en septembre et de janvier ou février n à juin n puis septembre à décembre n / janvier n+1 pour les rentrées de janvier/février (pas de versements en juillet et août)) en me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe.

## COMMENT NUMERISER VOS DOCUMENTS ?

Nous encourageons vivement l'utilisation de scanner ou imprimante avec fonction de scanner afin de numériser vos documents. Si vous n'en possédez pas vous pouvez vous adresser à votre institut de formation afin qu'il vous aide.

### A. UTILISATION D'UN SCANNER

Afin de mener à bien la transmission des documents veuillez suivre les consignes suivantes :

- Privilégiez le format « pdf »

Il vous permet de mettre plusieurs pages à votre document.

- IMPORTANT Ne pas prendre une résolution trop grande :

Vous trouvez le réglage de la résolution dans les options ou les paramètres du scanner, celle-ci doit être réglée autour de 100dpi (cette option est souvent réglée à 300). Vous obtenez ainsi un document plus léger et tout aussi lisible.

Ne pas utiliser de photos des documents :

Le format est trop lourd et de mauvaise qualité.

- Si votre document comprend plusieurs pages, scanner les pages à la suite afin qu'elles soient dans un seul et même document.

Reportez vous à la notice d'utilisation du scanner pour plus d'information

### B. UTILISATION DU TELEPHONE OU APPAREIL PHOTO

(elle n'est pas recommandée dans à utiliser seulement en dernier recours)

- Pensez à vous mettre dans un endroit bien éclairé.

Vous pouvez prendre une photo de vos documents avec votre téléphone portable ou un appareil photo à condition que l'on puisse bien lire les détails de ceux-ci.

Les photos prises d'un portable sont généralement légères et pourront être téléchargées sans problèmes, cependant pour les photos prises avec un appareil optique, leurs poids risque d'être trop grand, n'hésitez pas à descendre la qualité des photos dans les paramètres de votre appareil photo afin d'obtenir des clichés plus légers.

### C. LES OUTILS EN LIGNE

Attention : nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation d'outil en internet pour manipuler/modifier vos fichiers implique que ceux-ci soient téléchargés sur leurs serveurs. Même si les sites donnent en exemple s'engagent à ne pas conserver vos fichiers plus d'une heure cela n'évite qu'une. Vous pouvez également faire ces opérations en utilisant et paramétrant votre scanner correctement comme expliqué ci dessus ou bien encore en téléchargeant des logiciels sur votre propre pc.

- Transformer une photo en pdf : <http://imgsmallpdf.com/>
- Réduire la taille d'un fichier pdf : <http://compress.malind.com/fr>
- Fusionner plusieurs fichiers pdf en un seul : <http://merge.vsnlpdf.com/fr>



Hôpitaux Civils  
de Colmar

## DOSSIER

# DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

(A remettre avant le 15 septembre 2023)





# Demande de dispenses d'unités d'enseignements

**VOUS ETES PROFESSIONNEL AIDE-SOIGNANT  
OU AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Votre projet professionnel vous conduit à suivre la formation menant au diplôme d'Etat d'infirmier. Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier au semestre 1 d'une dispense des évaluations relatives aux enseignements des unités :

- ↳ Infectiologie et Hygiène (UE 2.10 S1)
- ↳ Soins de confort et de bien-être (UE 4.1 S1)
- ↳ Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens (UE 5.1 S1)
- ↳ Stage de semestre 1 (UE 5.8 S1)

**En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.**

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».


**Les demandes de dispenses devront être remises au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à la date indiquée lors de la rentrée en septembre.**

Les étudiants dont la demande aura été acceptée assisteront aux cours relatifs aux unités d'enseignement citées ci-dessus mais seront dispensés des évaluations.

Le temps de stage sera mis au profit d'un temps d'adaptation à la poursuite du parcours de formation au sein de l'IFSI durant la période de stage S1.





 <p>Hôpitaux Civils de Colmar</p> <p><b>Centre de Formation des Professions Paramédicales</b></p> <p><b>IFSI</b></p>	<p><b>DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS</b></p>	Réf SEO : T3N3-5  Version : V1  Date : <b>29/05/2019</b>
---	--	--

Cf. Formulaire : demande de dispenses

**Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions en complétant le formulaire joint.**

Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le 15 septembre 2023 dernier délai.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande.

**« TOUT RETARD OU DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE »**

Pour les Aides-soignants et Auxiliaires de Puériculture (cf flyer) possibilité de dispense



**DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**  
**Année universitaire 2023 - 2024**



**A retourner au secrétariat**  
**au plus tard le 15 septembre 2023**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

**En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :**

*« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »*

**Nom :**  
**Prénom :**  
**Téléphone :**  
**Mail (obligatoire) :**

**PIECES A JOINDRE**

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement

**VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE**

Semestre	UE	Enseignement

*Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.*

**Date :**

**Signature de l'étudiant :**




Hôpitaux Civils  
de Colmar

## DOSSIER

# DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

(A remettre avant le 15 septembre 2023)



 <p>Hôpitaux Civils de Colmar</p> <p>Centre de Formation des Professions Paramédicales</p> <p>IFSI</p>	<p><b>DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES</b></p>	<p>Réf SEO : T3N3-5</p> <p>Version : V1</p> <p>Date : 27/05/2020</p>
---	--	--

*Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*

**Il est possible de demander un aménagement des études sous certaines conditions en complétant le formulaire joint.**

« Art. 4-1.-Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

-activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'[article L. 611-11 du code de l'éducation](#) ;

-situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap (demander le formulaire spécifique au secrétariat), étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.» ;

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le 15 septembre 2023 dernier délai.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.

« TOUT RETARD OU DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE »

Quel que soit le motif

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES**  
**Année universitaire 2023 - 2024**



**A retourner au secrétariat**  
**au plus tard le 15 septembre 2023**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

**Nom :**  
**Prénom :**  
**Téléphone :**  
**Mail (obligatoire) :**

**PIECES A JOINDRE**

- La copie d'une pièce d'identité
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le ou les justificatif(s) en lien avec votre demande
- Le formulaire complété par la MDPH

**VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT VOTRE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES**

*Je demande un aménagement de la scolarité au regard de ma situation.*

**Date :**

**Signature de l'étudiant :**





## **AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE**

-

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

-

## **FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE PAIEMENT DES STAGES**

-

## **QUESTIONNAIRE STAGE S1 ET S2**

-

## **MATERIELS INFORMATIQUES RECOMMANDES ET MESURES SANITAIRES**

-

## **OUVRAGES**

-

## **DEMANDE DE LOGEMENT**



# Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -  
Le Centre pour Personnes Âgées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

## Direction

Centre de Formation des  
Professions Paramédicales  
Institut de Formation en Soins  
Infirmiers

Etablissement certifié par la Haute  
Autorité de Santé

### AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) : Nom

Prénom :

Etudiant/Elève en :

Né(e) le :

Demeurant à :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Autorise

N'autorise pas

**Le Centre de Formation des Professions Paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar  
Représenté par Mme Myriam PLAISANCE, directeur de l'IFSI-IFAS-EIBO  
39 avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX**

Dans le cadre de la formation au Centre de Formation des Professions Paramédicales



- A me photographier, me filmer et à utiliser mon image ;  
 A photographier, filmer et à utiliser l'image de mon enfant mineur:  
Nom – Prénom né(e) le :  
Demeurant (adresse complète) :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos, etc... prises dans le cadre de la formation. Les prises de vues pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme connues et inconnues à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation dans la durée. Intégralement ou par extraits et notamment dans les journaux, livres, site Internet, affiches, brochures, projections publiques, publications électroniques, expositions etc...



1. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation, ni d'utiliser les photographies ; objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
2. Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à votre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.
3. Je reconnais expressément être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.
4. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.
5. Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Signé par les deux parties, pour accord des conditions inscrites ci-dessus.

Signature de l'étudiant/Elève :  
(ou des représentants légaux)

Signature de :

Myriam PLAISANCE


Directeur

Centre de Formation des Professions Paramédicales  
Hôpitaux Civils de Colmar

A :

le :



 <p>Hôpitaux Civils de Colmar</p> <p>Centre de Formation des Professions Paramédicales IFSI – IFAS - IFIBO</p>	<h2>Règlement général sur la Protection des données Personnelles (RGPD)</h2>	<p>Réf SEO : T1N9 -18 - 1</p> <p>Création : 04/10/2021</p> <p>Version : V2</p> <p>Date : 02/01/2023</p>
---	--	---

### CADRE REGLEMENTAIRE

L'Union Européenne a institué le 27 avril 2016 une réforme de la protection des données. Cette réforme a abouti à un texte n°2016/679 applicable dans l'ensemble de l'union : le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018 et s'impose aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Un délégué à la protection des données (DPO) a été désigné par le chef d'Etablissement le 14 février 2020. Son adresse mail est la suivante : [dpo@ch-colmar.fr](mailto:dpo@ch-colmar.fr).

### AUTEUR DE LA COLLECTE

En tout état de cause le CFPP des HCC collecte des informations personnelles relatives au candidat qui fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie.

Ces informations sont traitées par les membres du personnel du CFPP qu'ils soient administratifs ou pédagogiques dans le cadre des missions qui leurs incombent.

### FINALITE DES DONNEES COLLECTEES

La finalité des données collectées est de permettre aux membres du personnel de gérer au mieux le dossier administratif et pédagogique de l'utilisateur, de la préinscription jusqu'à la diplomation.

### INFORMATION SUR LES DROITS DES USAGERS

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, de déréférencement, d'opposition aux données personnelles le concernant et d'un droit d'accès au FICоба, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Le candidat peut également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en cas de besoin.

Pour les candidats et utilisateurs qui s'inscrivent sur notre site <https://www.cfpp-colmar.fr/>, dans le cadre de préinscriptions par exemple, nous stockons également les données personnelles transmises dans leur profil. Tous les candidats et utilisateurs peuvent voir, modifier ou supprimer les informations personnelles à tout moment (à l'exception de leur nom de candidat). Les gestionnaires du site peuvent aussi voir et modifier ces informations.

Le CFPP des HCC conservera vos données personnelles pendant la durée nécessaire ou pour la durée requise par la loi en vigueur.

### DUREE DE CONSERVATION

La Durée d'Utilité Administrative couvre la durée de conservation en base active et en archives intermédiaires selon les définitions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; c'est-à-dire la durée de conservation avant l'archivage au sens du livre II du code du patrimoine ou la destruction des informations.

### TRANSMISSION TUTELLES – REGION :

- Etablissement support du CFPP : les Hôpitaux Civils de Colmar
- ARS
- Région
- DREETS
- DREES
- Organismes financeurs de la formation de l'apprenant



# Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -  
Le Centre pour Personnes Âgées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

## Direction

Centre de Formation des  
Professions Paramédicales  
Institut de Formation en Soins  
Infirmiers

Etablissement certifié par la Haute  
Autorité de Santé

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS Pour l'indemnisation des stages et le remboursement des frais de déplacement Etudiants -Institut de Formation en Soins Infirmiers**

**NOM :** .....

**NOM DE JEUNE FILLE :** .....

**PRENOM :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** .....

**LIEU DE NAISSANCE :** .....

• **VOTRE ADRESSE :**  
.....  
.....

• **VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE (comporte 15 chiffres):**  
.....

• **VOTRE SITUATION FAMILIALE :** .....

**CONJOINT : NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** .....

**LIEU DE NAISSANCE :** .....

• **JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB (le vôtre et non celui d'une tierce personne)**

**Veillez apporter le plus grand soin à la rédaction de ce formulaire.  
Des informations manquantes ou erronées pouvant entraîner le retard ou le  
non paiement de vos indemnisations de stages ou kilométriques.**





Hôpitaux Civils  
de Colmar

Centre de Formation des  
Professions Paramédicales  
IFSI

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
AFFECTATIONS DE STAGE DE  
SEMESTRE 1 et 2  
ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024**

Réf SEO : T8N5-1-5-1

Version : V2

Date : 28/03/2023

**NOM :**

**PRENOM:**

1 - Adresse personnelle:

2 - Adresse durant les stages (**si différente**):

3 - Mobilité:

- Détenteur du permis de conduire  OUI  NON  EN COURS
- Voiture disponible lors des stages  OUI  NON
- Autres possibilités de transport :

4 – Diplôme, attestation ou nomination :

- Diplômé(e) AS  OUI  NON
- Diplômé(e) AP  OUI  NON
- Sapeur-Pompier Volontaire  OUI  NON

4 - Identification d'établissements **et** de services à éviter **pour des raisons essentielles** telles que :

- un membre de votre famille ou un proche y exerçant
- un suivi de pathologie **et/ou** une hospitalisation antérieure,
- le décès d'un proche ...

5 - Identification d'établissements **et** de services où **vous avez déjà travaillé ou été en stage** :

6 - Autres informations à transmettre :

# MATERIELS INFORMATIQUES



L'organisation pédagogique prévoit la mise en œuvre de cours en présentiel et à distance selon les besoins de la formation.

Pour ce faire, il est nécessaire de vous équiper :

- D'un ordinateur.
- D'une webcam
- D'un logiciel de traitement de texte avec PDF pour envoyer vos documents.
- Accès internet
- D'une capacité de mémoire d'ordinateur suffisante pour effectuer les enregistrements de vidéo (disque dur externe par exemple)

## ➤ MESURES SANITAIRES

Des mesures sanitaires seront transmises en fonction de la situation sanitaire et de la réglementation en vigueur applicables aux instituts de formation.

- **Si vous toussiez, avez de la fièvre ou un autre signe d'infection du COVID-19, veuillez reporter votre visite**



- **Désinfectez vous les mains en arrivant et en repartant**





**Ouvrages nécessaires – rentrée 2023**

Auteurs	Titre de l'ouvrage	Mention d'édition	Editeur – année d'édition – pagination - ISBN	Prix en € (neuf)
CARPENITO-MOYET L.-J	<i>Manuel de diagnostics infirmiers</i>	15 <sup>e</sup> éd	Elsevier Masson, 2019, 1300 p. ISBN : 978-2294762826	39
BRETHENOUX Francy	<i>Communiquer an anglais en IFSI</i>	6 <sup>e</sup> éd	Vuibert, 2021, 253 p. ISBN : 978-2-311-66204-7	19,9
CESU 54	<i>AFGSU 2 – en fiches mémo</i>	4 <sup>e</sup> éd	Foucher, 2023, 132 p. ISBN : 978-2-216-16977-1	11,90
/	<i>Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession</i>	/	Berger-Levrault, édition 2023 (disponible à partir de septembre 2023) REF : 531 200	8,50

**Ouvrages recommandés – rentrée 2023**

Auteurs	Titre de l'ouvrage	Mention d'édition	Editeur – année d'édition – pagination - ISBN	Prix en € (neuf)
MONASSIER Laurent (Coord.)	<i>Pharmacologie &amp; thérapeutique</i>	/	Ellipses, 2023, 367 p. ISBN : 978-2-340-07584-9	26,50
BONVALOT M.	<i>Le vocabulaire médical de base en 2 volumes</i>	/	Editions O.I.P., 2005 ISBN : 978-2853100021	25 (les 2 vol.)

**Possibilité d'acheter les ouvrages à un tarif avantageux auprès de la librairie Gutenberg qui sera présente au centre de formation le mardi 5 septembre 2023 (paiement par CB / chèque / espèce)**







## Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX  
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98  
site internet : [www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)

## Direction des Affaires Financières Patrimoine

Secrétariat : 03.89.12.40.28  
Télécopie : 03.89.12.48.90

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par le service des logements  
☎ 03.89.12.47.20 ☎ 03.89.12.48.90  
Courriel : [benoit.haxaire@ch-colmar.fr](mailto:benoit.haxaire@ch-colmar.fr)

Colmar, le 19/05/2022

### NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES ÉTUDIANT(E)S DU CENTRE DE FORMATION DES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

**Objet** : Rentrée Scolaire 2023 -Type de logements pouvant être proposés aux étudiants

Localisation des logements	NATURES & TARIFS DES LOGEMENTS	Adresser les demandes à : ↓
<b>A. LOGEMENTS GERES PAR POLE HABITAT ☎ 03.89.22.77.04 ☎ 03.89.22.77.00 e.sahbani@polehabitat-alsace.fr</b>		
<b>HOME A</b> 31 avenue de la Liberté 68000 COLMAR Gestion : Pôle Habitat Centre Alsace	- 31 avenue de la Liberté F1 avec kitchenette - Surface : 24 à 37 m <sup>2</sup> <u>Loyer mensuel connu au 01/06/2021</u> : de 315 à 440 €/mois charges comprises (hors électricité)/Chauffage urbain, Possibilité d'allocations logements.	<b>PÔLE HABITAT</b> <b>CENTRE ALSACE</b> 27, avenue de l'Europe 68006 COLMAR CEDEX ☎ 03.89.22.77.04 ☎ 03.89.22.77.00
<b>HOME A</b> 35 avenue de la Liberté 68000 COLMAR Gestion : Pôle Habitat Centre Alsace	- 35 avenue de la Liberté F1 avec kitchenette (table de cuisson, frigo) - Surface : 24 à 37 m <sup>2</sup> dont des meublés avec : 1 lit, 1 table de chevet, 1 table + bureau et chaises <u>Loyer mensuel connu au 01/06/2021</u> : de 315 à 440 €/charges comprises, Possibilité d'allocations logements.	
<b>B. LOGEMENTS GERES PAR LES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR ☎ 03.89.12.47.20 ☎ benoit.haxaire@ch-colmar.fr</b>		
<b>HOME B</b> 39 avenue de la Liberté 68024 COLMAR CEDEX Gestion : Hôpitaux Civils de COLMAR ☎03.89.12.47.20 ☎ 03.89.12.48.90	- <u>Chambres meublées</u> d'une surface de 12,5 m <sup>2</sup> avec : - 1 lit, 1 table de chevet, 1 lavabo, 1 armoire, 1 bureau+ chaise Chauffage central - Cuisine et sanitaires en commun <u>Loyer mensuel au 01/09/2021</u> : 162,54€/ charges comprises <u>Cautions 162€ (révision en attente de l'IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2023)</u> Possibilité d'allocations logements.	<b>HÔPITAUX CIVILS</b> <b>DE COLMAR</b> ☎ 03.89.12.47.20 ☎ 03.89.12.48.90
<b>20-20A</b> <b>LOGEMENTS F2 ou F3</b> 20 et 20 A avenue de la Liberté 68000 COLMAR CEDEX Gestion : Hôpitaux Civils de COLMAR ☎03.89.12.47.20 ☎ 03.89.12.48.90	- <u>logements meublés F2</u> d'une surface de 56,08m <sup>2</sup> : loyer + autres charges locatives d'un montant total de 606,87€/ mensuel, caution 571€. Chauffage électrique et électricité facturés à part auprès du Fournisseur d'énergies. - <u>logements meublés F3</u> d'une surface de 64,62m <sup>2</sup> : loyer + autres charges locatives d'un montant total de 739,29 €/mensuel. Chauffage électrique et électricité facturés à part auprès du Fournisseur d'énergies. Possibilité d'allocations logements.	

**N.B.** : D'autres possibilités d'hébergements existent et peuvent être consultables sur le site [www.polehabitat-alsace.fr](http://www.polehabitat-alsace.fr) (espace étudiant), vous pouvez aussi contacter Mme PETERMANN (IFSI) au n°03.89.12.42.91 ou par mail : [marieodile.petermann@ch-colmar.fr](mailto:marieodile.petermann@ch-colmar.fr), pour les demandes de locations et colocations.

**IMPORTANT** : Les dossiers d'inscription de Pôle Habitat Centre Alsace téléchargés sur Internet sont à imprimer et à envoyer à Pôle Habitat 27 avenue de l'Europe 68006 Colmar cedex afin d'être pris en compte. Les dossiers non envoyés par courrier ne seront pas traités. Il est rappelé aussi que les demandes, les hébergements pour les stages au Home B ne sont plus possibles.

#### Destinataires :

- Mme PLAISANCE - LAMY – directeur des Soins du Centre de Formation  
- Secrétariat - IDE - Secrétariat - IBODE  
- Secrétariat - Ecole d'Aides Soignants

Le Directeur des Hôpitaux Civils  
Pour le Directeur et par délégation,  
le Directeur des finances  
T. KOSSMANN